

DR
Initiales du maire

AM
Initiales de la d.g.

Province de Québec
Municipalité de Saint-Zénon



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZÉNON TENUE À LA SALLE ALCIDE-MARCIL, LE 15 JUILLET 2019, SOUS LA PRÉSIDENTE DE M. RICHARD RONDEAU, MAIRE.

Sont présents : Messieurs Pierre Allard, Réjean Marion, Daniel April, François Laplante, et Daniel Fabre et madame Anne Cyr.

Secrétaire d'assemblée : Madame Julie Martin, directrice générale et secrétaire-trésorière

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

**2. ORDRE DU JOUR
(résolution no 122-07-19)**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Allard, **APPUYÉ** par madame Anne Cyr, et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée

3. PROCÈS-VERBAUX

**3.1 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JUIN 2019
(résolution no 123-07-19)**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juin 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;


Initiales du maire


Initiales de la d.g.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Allard, **APPUYÉ** par monsieur François Laplante et résolu d'adopter sans modification, le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juin 2019.

Adoptée

4. CORRESPONDANCE

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 10 juin 2019 et résume les communications ayant un intérêt public à la demande du président.

5. TRÉSORERIE

La directrice générale et secrétaire-trésorière procède à la lecture des comptes à payer.

5.1 COMPTES (résolution no 124-07-19)

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles des paiements en ligne de L900024 à L900028 pour un sous-total de 2 827,20\$, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale et secrétaire-trésorière et des autorisations de paiement de comptes des chèques no C1900323 à C1900381 pour un sous-total de 161 495,65 \$ en regard des décisions prises dans le cadre de la séance ordinaire du 10 juin 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits et aux dépenses autorisées en vertu de la délégation de la directrice générale et secrétaire-trésorière ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Allard, **APPUYÉ** par monsieur Réjean Marion et résolu d'approuver la liste des comptes à payer et des paiements en ligne d'un montant total de 164 322,85 \$ et d'autoriser leur paiement.

Adoptée

5.2 ENGAGEMENT DE CRÉDITS (résolution no 125-07-19)

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte la liste des engagements de crédits pour le prochain mois, et ce, pour le bon fonctionnement de l'administration municipale ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Allard, **APPUYÉ** par monsieur Daniel April, et résolu d'approuver la liste des engagements de crédits et d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder dans les limites de ces crédits.

Adoptée


Initiales du maire


Initiales de la d.g.

6. RAPPORT DES COMITÉS

6.1 RAPPORT DES ACTIVITÉS DU MAIRE

Le maire fait état des activités auxquelles il a participé depuis la séance du conseil du 10 juin 2019 et résume les sujets ayant un intérêt public.

7. RÈGLEMENTS

7.1 RÈGLEMENT NO 582-ADM-19 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS (résolution no 126-07-19)

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte le règlement modifiant le règlement sur le traitement des élus portant le numéro 582-ADM-19 ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été donné par monsieur Pierre Allard lors de la séance du 10 juin 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière a présenté le règlement et résumé son contenu ayant un intérêt public à la demande du président ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Allard, **APPUYÉ** par monsieur Daniel Fabre, et résolu d'adopter le règlement modifiant le règlement sur le traitement des élus lequel est identifié sous le numéro 582-ADM-19.

Adoptée

7.2 RÈGLEMENT NO 583-ADM-19 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE (résolution no 127-07-19)

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte le règlement modifiant le règlement sur la gestion contractuelle portant le numéro 583-ADM-19 ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été donné par monsieur Pierre Allard lors de la séance du 10 juin 2019 ;


Initiales du maire


Initiales de la d.g

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière a présenté le règlement et résumé son contenu ayant un intérêt public à la demande du président ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Allard, **APPUYÉ** par monsieur François Laplante, et résolu d'adopter le règlement modifiant le règlement sur la gestion contractuelle lequel est identifié sous le numéro 583-ADM-19.

Adoptée

À 20 h 25, le président procède à un ajournement de 10 minutes de l'assemblée.

8. AVIS DE MOTION

Aucun avis de motion

9. AFFAIRES NOUVELLES

9.1 PARTICIPATION COLLECTIVE À UNE RESSOURCE POUR SOUTENIR LES MUNICIPALITÉS DANS L'APPLICATION DE LA DÉMARCHE MADA (résolution no 128-07-19)

CONSIDÉRANT QUE le programme Municipalités amies des aînés (MADA) est une démarche favorisant le vieillissement actif, important pour l'économie locale et régionale;

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion de la MRC de Matawinie et de toutes ses municipalités, à la démarche MADA depuis 2014 ;

CONSIDÉRANT QUE l'absence de ressource disponible pour suivre et actualiser les actions destinées aux aînés ;

CONSIDÉRANT QU'aucune contribution financière n'est demandée à la municipalité ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel April, **APPUYÉ** par monsieur Pierre Allard et résolu que la municipalité de Saint-Zénon participe de façon collective au Programme de soutien à la démarche MADA dont les travaux seront réalisés sous la coordination de la MRC de Matawinie et désigne madame Anne Cyr, comme personne élue responsable du dossier « Aînés » pour la municipalité.

Adoptée

9.2 TRAVAUX D'EXCAVATION ET DE RECHACHEMENT DU STATIONNEMENT DE LA SALLE ALCIDE-MARCIL (résolution no 129-07-19)

CONSIDÉRANT QUE que le stationnement de la salle Alcide-Marcil ne permettait plus l'égouttement de l'eau et n'était plus adapté pour recevoir le chapiteau durant la saison estivale ;

CONSIDÉRANT QUE des travaux de réfection du stationnement étaient de mises ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel April **APPUYÉ** par monsieur Daniel Fabre et résolu de payer à Excavation St-Zénon Inc. les travaux d'excavation de l'ancien stationnement au montant de 19 414,11 \$ taxes incluses, tel qu'indiqué à la facture no 4053 datant du 25 juin 2019.

Adoptée

9.3 TRAVAUX DE PAVAGE DU STATIONNEMENT DE LA SALLE ALCIDE-MARCIL (résolution no 130-07-19)

CONSIDÉRANT QUE suite aux travaux de réfection du stationnement de la salle Alcide-Marcil, le pavage devait être refait;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel April **APPUYÉ** par madame Anne Cyr et résolu de payer à Pavage LP Inc. les travaux de pavage du stationnement Alcide-Marcil au montant de 23 742,34 \$ taxes incluses, tel qu'indiqué à la facture no 1185 datant du 28 juin 2019.

Adoptée

9.4 AMÉNAGEMENT DU VILLAGE ET DU PARC DES PREMIERS ARRIVANTS AU BARRAGE DU LAC-ST-LOUIS (résolution no 131-07-19)

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du projet de parc des Premiers Arrivants au barrage du Lac St-Louis il est prévu d'aménager un gazebo et un abri à toilette compost et que ces travaux seront financés à 100 % par le Programme de mise en valeur intégré d'Hydro-Québec ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du projet d'embellissement du village des bases de ciment sont nécessaires comme fondation afin d'ancrer du mobilier urbain et que ces travaux seront financé à 80 % par le Pacte rural ;


Initiales du maire


Initiales de la d.g.

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Laplante **APPUYÉ** par monsieur Réjean Marion et résolu d'adjuger à Construction et Modulaire PB les travaux de construction d'un gazebo et d'un abri à toilette compost et des bases de ciment pour ancrer le mobilier urbain au coût de 28 507,64 \$ taxes en sus selon l'offre de service de juillet 2019 et les directives des documents d'invitation à soumissionner datés du 10 juin 2019.

Adoptée

**9.5 MANDAT POUR ENTREPRENDRE DES PROCÉDURES LÉGALES
CONTRE UN CONTREVENANT À LA RÉGLEMENTATION EN
VIGUEUR
(résolution no 132-07-19)**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de l'immeuble du matricule no 8743 60 1030 a construit un garage sans avoir obtenu au préalable un permis à cet effet ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de l'immeuble du matricule no 8743 60 1030 déroge au règlement sur les nuisances ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Laplante **APPUYÉ** par monsieur Pierre Allard et résolu de mandater Bélanger Sauvé avocats pour entreprendre des procédures légales contre le propriétaire de l'immeuble du matricule no 8743 60 1030.

Adoptée

**9.6 MANDAT POUR ENTREPRENDRE DES PROCÉDURES LÉGALES
CONTRE UN CONTREVENANT À LA RÉGLEMENTATION EN
VIGUEUR
(résolution no 133-07-19)**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de l'immeuble du matricule no 8743 60 4243 n'a toujours pas complété les travaux de finition extérieure du garage amorcés en 2012 ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Laplante **APPUYÉ** par monsieur Réjean Marion et résolu de mandater Bélanger Sauvé avocats pour entreprendre des procédures légales contre le propriétaire de l'immeuble du matricule no 8743 60 4243.

Adoptée


Initiales du maire


Initiales de la d g

**9.7 MANDAT POUR ENTREPRENDRE DES PROCÉDURES LÉGALES
CONTRE UN CONTREVENANT À LA RÉGLEMENTATION EN
VIGUEUR
(résolution no 134-07-19)**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de l'immeuble du matricule no 8743 51 8906 n'a toujours pas complété les travaux de finition extérieure du garage amorcés en 2015, a construit un abri d'auto sans avoir obtenu au préalable un permis à cet effet ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de l'immeuble du matricule no 8743 51 8906 déroge au règlement sur les nuisances ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Laplante **APPUYÉ** par monsieur Daniel April résolu de mandater Bélanger Sauvé avocats pour entreprendre des procédures légales contre le propriétaire de l'immeuble du matricule no 8743 51 8906.

Adoptée

**9.8 ADJUDICATION DE CONTRAT POUR L'IMPLANTATION DES
INSTALLATIONS SANITAIRES D'UN IMMEUBLE NON CONFORME
(résolution no 135-07-19)**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de l'immeuble du matricule no 8364 77 1184 a fait l'objet d'un rapport de non-conformité de son installation sanitaire par la firme Nordikeau Inc. en date du 29 juillet 2013 ;

CONSIDÉRANT QUE qu'à ce jour, le propriétaire de l'immeuble ne s'est toujours pas conformé en implantant de nouvelles installations sanitaires conformes ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 25.1 de la loi sur les compétences municipales, « Toute municipalité locale peut, aux frais du propriétaire de l'immeuble, installer, entretenir tout système de traitement des eaux usées d'une résidence isolée au sens du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (chapitre Q-2, r. 22) ou le rendre conforme à ce règlement. » ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Réjean Marion **APPUYÉ** par monsieur Daniel April et résolu d'adjuger à Excavation Parenteau Inc. le contrat d'implantation des installations sanitaires de l'immeuble du matricule no 8364 77 1184 selon l'offre de service soumis le 7 juin 2019 au montant de 5 270 \$ taxes en sus, et ce, conformément au rapport de caractérisation de site réalisé par STML en date du 13 novembre 2013, le tout aux frais du propriétaire pour tous les coûts associés à la réalisation des travaux.

Adoptée

**9.9 ADJUDICATION DE CONTRAT POUR L'IMPLANTATION DES
INSTALLATIONS SANITAIRES D'UN IMMEUBLE NON CONFORME
(résolution no 136-07-19)**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de l'immeuble du matricule no 7660 95 7540 a fait l'objet d'une visite d'inspection de non-conformité de son installation sanitaire en date du 13 septembre 2016 ;

CONSIDÉRANT QUE qu'à ce jour, le propriétaire de l'immeuble ne s'est toujours pas conformé en implantant de nouvelles installations sanitaires conformes ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 25.1 de la loi sur les compétences municipales, « Toute municipalité locale peut, aux frais du propriétaire de l'immeuble, installer, entretenir tout système de traitement des eaux usées d'une résidence isolée au sens du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (chapitre Q-2, r. 22) ou le rendre conforme à ce règlement. » ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Réjean Marion **APPUYÉ** par monsieur Daniel Fabre et résolu d'adjuger à Excavation Parenteau Inc. le contrat d'implantation des installations sanitaires de l'immeuble du matricule no 7660 95 7540 selon l'offre de service soumis le 7 juin 2019 au montant de 5 400 \$ taxes en sus, et ce, conformément au rapport de caractérisation de site réalisé par STM en date du 1^{er} juin 2017, le tout aux frais du propriétaire pour tous les coûts associés à la réalisation des travaux.

Adoptée

**9.10 APPUI À UN RÈGLEMENT SUR LA RÉCUPÉRATION DES APPAREILS
MÉNAGERS ET DE CLIMATISATION
(résolution no 137-07-19)**

CONSIDÉRANT QUE la correspondance de la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean (RMR) sollicite un appui quant au dossier des appareils ménagers contenant des réfrigérants ;

CONSIDÉRANT QUE la responsabilité élargie des producteurs (REP) est un principe selon lequel les entreprises qui mettent sur le marché des produits au Québec sont responsables de leur gestion en fin de vie utile ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles et de son Plan d'action 2011-2015, l'action 21 stipulait que le gouvernement dresse une liste des produits qui doivent être considérés en priorité pour désignation selon une approche de REP et qu'au moins deux nouveaux produits soient désignés par règlement tous les deux ans ;

CONSIDÉRANT QUE le Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques prévoit le recours à la REP dans la gestion des appareils de réfrigération, de congélation et de climatisation ;


Initiales du maire


Initiales de la d.g

CONSIDÉRANT QUE le projet de modification du Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises (chapitre Q-2, r.40.1), en y ajoutant les « appareils frigorifiques domestiques, appareils ménagers et de climatisation » a été publié dans la Gazette officielle du 12 juillet 2017 ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement a annoncé des cibles et des objectifs de réduction de gaz à effet de serre selon plusieurs ententes internationales et cherche des moyens d'y parvenir ;

CONSIDÉRANT QUE les coûts importants pour les municipalités reliés à la récupération et au traitement des halocarbures (gaz du circuit réfrigérant et de la mousse isolante) des appareils tels que réfrigérateurs, congélateurs et appareils de climatisation recueillis dans les écocentres afin de se conformer au règlement provincial sur les halocarbures ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité technique de mise en œuvre du PGMR de la MRC de Matawinie, sur proposition du Service d'aménagement, a recommandé, lors de la réunion du 17 juin 2019, l'adoption d'une résolution d'appui de la RMR ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Réjean Marion **APPUYÉ** par monsieur François Laplante et résolu que la municipalité de Saint-Zénon demande au ministre Benoit Charrette et à son gouvernement :

- a) d'adopter dans les plus brefs délais la modification du Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises (chapitre Q-2, r.40.1) en y ajoutant les appareils ménagers et de climatisation ;
- b) de mettre en branle, et ce, conformément à RECYC-QUÉBEC, le processus de création de l'organisme mandataire à la gestion de cette nouvelle responsabilité ;
- c) d'élaborer un programme d'aide aux municipalités afin de supporter les frais durant la période de transition entre l'approbation du règlement et la mise en marché officielle de cette nouvelle REP.

Il est de plus résolu d'interpeller l'ensemble des regroupements municipaux (FQM, UMQ, Association des organismes municipaux de gestion des matières résiduelles) afin de demander leur appui dans ce dossier de développement pour la gestion des matières résiduelles au Québec et des changements climatiques.

Adoptée

RR
Initiales du maire

JM
Initiales de la d.g

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

11. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée. Il est 21 h 08.

Richard Rondeau
Richard Rondeau, maire

Julie Martin
Julie Martin, directrice générale et secrétaire-trésorière